

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

109, 11^{ème} rue Ouest

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- De régulariser l'implantation d'un bâtiment à 6,06 mètres de la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 82 en vigueur à l'époque prescrit une marge de recul arrière de 7,72 mètres.

318, rue Beauséjour

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre à un immeuble ayant 3 marges avant car borné par 3 rues :

- De régulariser l'implantation d'une remise à 1,27 mètre de la marge de recul avant alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul avant de 7,5 mètres.
- De régulariser l'implantation d'une garage annexé à 3,82 mètre de la marge de recul avant alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul avant de 7,5 mètres.
- De régulariser la distance de la remise à la maison qui est de 1,47 mètre alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une distance de 3 mètres.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 4 mars 2024, à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sylvielepape@villesadm.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 9 février 2024



Me Sylvie Lepage, OMA, greffière
